

CLOTURES NEUVES.

Sur la recommandation d'un ami intelligent de notre feuille, nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les paragraphes suivants de la loi d'Agriculture :

« Quand il s'agit de faire une nouvelle clôture, ou d'en réparer une tellement détériorée, qu'elle coûterait autant qu'une nouvelle, l'inspecteur ne pourra condamner la personne contre qui la plainte aura été faite, sans que le plaignant ne prouve qu'il lui en a donné avis spécial à elle-même ou à son représentant ordinaire, avant le premier du mois de décembre précédant telle plainte :

Si la plainte est portée contre une personne qui ne réside pas dans la paroisse ou township, ou qui n'a ni agent connu, ni locataire, ni personne chargée de ses affaires, le plaignant devra prouver que l'avis a été affiché à la porte d'une église de la paroisse ou du township où la propriété est située, pendant quatre dimanches consécutifs, dans un temps quelconque de l'année, précédant le premier de décembre alors dernier. »

L'avis spécial dont il est parlé plus haut doit être donné comme suit :

« Tout avis spécial, exigé par cet acte, sera de huit jours; il sera donné par écrit ou de vive voix par devant deux témoins dont le témoignage constituera la preuve de tel avis :

« Si l'avis est donné par écrit, il ne sera pas nécessaire de suivre aucune forme particulière; il suffira que l'avis énoncé, d'une manière intelligible, l'objet qu'il doit faire connaître; qu'il soit, dans tous les cas, daté; qu'il soit attesté devant deux témoins ou un notaire, si la personne qui le donne ne peut le signer, et qu'il mentionne, s'il en a, la qualité officielle du signataire. »

Plus d'un cultivateur a déjà souffert de la mauvaise volonté de son voisin pour n'avoir pas donné avis de son intention d'avoir la clôture neuve avant le premier décembre. Au reste cette loi est sage; car ce serait presque exiger l'impossible d'un cultivateur que de le forcer à faire de la clôture neuve au printemps, lorsqu'il n'a pas été mis en demeure de se procurer les matériaux en hiver.

— Le Conseil d'Agriculture se réunira le 18 novembre courant.

CONSEILS.

Ne tenez jamais vos animaux à une trop faible ration: si vous les laissez souffrir de faim, vous périrez de faim vous-même.

Ne craignez pas de vider votre bourse pour égoutter et engraisser vos terres; la récolte suivante saura la remplir.

Essayer de cultiver une terre sans y mettre du capital c'est vouloir faire marcher une locomotive sans combustible. L'argent et le bois doivent être consommés si on veut faire avancer soit la machine de la ferme, soit celle du chemin de fer.

Donnez toujours le premier repas au sol. Si vous le soignez bien avec du fumier, il nourrira tout à son tour: les plantes, les animaux et vous-même.

Si vous voulez donner un mouvement énergique à tout le mécanisme de votre ferme et conserver ses centaines de roues en rotation, assurez-vous d'abord d'une bonne rotation dans votre récolte.

Si vous laissez trembler vos animaux votre fortune tremblera aussi; c'est-à-dire, le cultivateur qui laisse ses animaux exposés aux vents, trouvera que tous ses profits s'en vont aussi aux vents.

Celui qui sème des carottes en abondance dans son champs, en tirera de l'or bientôt.

Autant que possible il faut rechercher l'expérience de hommes sages: celui qui n'écoute que lui-même recevra toujours de pauvres leçons et finira par se convaincre: « qu'il a un fou pour professeur. »

Plusieurs cultivateurs, faute de bien ensemercer leurs prairies neuves, ont été forcés de vendre leurs terres.

Celui qui procure un bon abri à ses moutons en hiver, se ménage de bonnes couvertures et de bons habits pour lui-même l'hiver suivant.

L'engrais c'est de l'argent. L'intérêt qu'il rapporte dépend de la manière dont il est placé.

— On récolte des pois dans la Colombie Anglaise qui pèsent douze onces chacun.

INSTRUCTION

SUR LA CONDUITE DE LA CHARRUE SIMPLE.

(SUITE.)

Je dois prémunir les personnes qui font usage de la charrue simple contre un défaut dans lequel tombent souvent les laboureurs qui ne le connaissent pas bien; ce défaut consiste à opérer un labour *en crémaillère*, ce qui arrive lorsque la charrue marche habituellement inclinée vers la gauche, au lieu d'être dans son aplomb; le soc, alors ne tranche par la terre horizontalement comme il doit toujours le faire, mais la raie se trouve plus profonde sur la gauche, contre la terre non labourée, que de l'autre côté. C'est un défaut très-grave dans le labour, et qui tient uniquement à une disposition vicieuse du régulateur par lequel on a donné trop de raie, en sorte que le laboureur est forcé d'incliner constamment la charrue vers la gauche, pour ne pas prendre une bande trop large. On fait complètement disparaître ce défaut en avançant la maille allongée d'un ou deux crans vers la gauche, sur la branche horizontale du régulateur.

La hauteur à laquelle on fixe le coutre n'est pas une chose indifférente pour le labour, et cette hauteur doit varier selon l'état du sol: dans la plupart des circonstances le coutre doit trancher la terre à moitié de la profondeur du labour: cependant il est des cas où on doit l'élever davantage, et même où il vaut mieux l'enlever entièrement cela a lieu principalement dans les sols très-pierreux. Quelques tâtonnements ont bientôt appris au laboureur quelle est la hauteur du coutre avec laquelle la charrue marche le mieux dans chaque cas; mais, en général, la pointe du coutre ne doit pas descendre plus bas que 2 ou 3 pouces au-dessus du soc.

La dernière raie d'un billon, soit qu'on le fende soit qu'on l'endosse est celle qu'il est le plus difficile de faire correctement avec la charrue simple, pour les personnes qui n'y sont pas habituées. Il est clair si l'avant-dernière raie qui est à la gauche du laboureur, lorsqu'il trace la dernière en fondant un billon, ou si la dernière du billon voisin, lorsqu'on l'endosse est aussi profonde que celle qu'on ouvre, le sep de la charrue glisera dans cette raie voisine malgré tous les efforts du laboureur, et la dernière se trouvera très-mal renversée.